

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 07 février 2025

ELECTION DU 3E VICE-
PRESIDENT DU
BUREAU

N° CS2025-02

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 30
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à midi, le
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni
à Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 24 janvier 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ -
Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie
GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M.
Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle
BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M.
Christophe SONGEON - M. Jean-Claude
TERRIER - M. Denis MAIRE - M. Pierre-Jean
CRASTES - Mme Carole VINCENT - M. Julien
BOUCHET - M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel
DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme
Nadine JACQUIER - M. Jean-Luc SOULAT - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Eddi
ETIENNE - M. Claude THABUIS - M. Benjamin
VIBERT - M. Stéphane VALLI - Mme Nadine
PERINET - M. Pierrick DUCIMETIERE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.
Bernard BOCCARD - Mme Marion BARGES-
DELATTRE suppléant de M. Yves CHEMINAL -
M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice
DUNAND - Mme Véronique LECAUCHOIS
suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Denis LINGLIN donne procuration à M. Daniel
RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT donne
procuration à M. Vincent SCATTOLIN - M.
Claude MANILLIER donne procuration à M.
Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre
BERTHIER donne procuration à M. Christophe
SONGEON - M. Florent BENOIT donne

procuration à Mme Carole VINCENT - M. Philippe MONET donne procuration à M. Stéphanie VALLI - M. Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Marie - Pierre BERTHIER - M. François DEVILLE – Mme Annick GROSROYAT - M. Bernard BOCCARD - M. Hubert BERTRAND - M. Claude MANILLIER - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN - M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Régis PETIT - M. Sébastien JAVOGUES

ELECTION DU 3E VICE-PRESIDENT DU BUREAU

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et notamment l'article 10 qui fixe les modalités de composition d'élection et de fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-22 du 10 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-23 du 10 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau du Pôle métropolitain désignant au poste de 3^{ème} Vice-président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES déléguée de la Communauté de communes du Genevois ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Pierre-Jean CRASTES de sa fonction de Vice-président du Pôle métropolitain, daté du 22 octobre 2024;

Vu le courrier daté du 07 novembre 2024 valant acceptation de la démission de Monsieur Pierre-Jean CRASTES de sa fonction de Vice-président du Pôle métropolitain par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Pierre-Jean CRASTES et d'élire un nouveau 3^{ème} Vice-Président selon les dispositions statutaires du Pôle métropolitain et les modalités établies par la délibération n° CS2020-22.

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT;

Il en résulte que chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Julien BOUCHET

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Vincent SCATTOLIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blanc : 0

Nul : 0

M. Pierrick DUCIMETIERE : 36

Monsieur Julien BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3^{ème} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 14/02/2025

Publié ou notifié le 14/02/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.